

Entente de services de garde subventionnés et nouvelle tarification

Le parent qui signe l'entente de services de garde subventionnés est celui qui doit déboursier la contribution de base. Depuis le 22 avril 2015, c'est aussi ce parent qui est tenu de déboursier, s'il y a lieu, la contribution additionnelle.

Les parents, qu'ils soient séparés ou non, peuvent, au moment de la signature de l'entente de services de garde subventionnés, répartir entre eux le nombre de jours pour lesquels ils seront tenus de déboursier la contribution de base pour un même enfant et, le cas échéant, la contribution additionnelle.

Chaque parent signataire de l'entente de services de garde subventionnés recevra ainsi, au plus tard le 29 février 2016, un relevé 30 correspondant au nombre de jours de garde pour lesquels il est tenu de verser la contribution de base. Ce relevé lui permettra de déterminer la contribution additionnelle qu'il aura à déboursier lors de la production de sa déclaration de revenus.

Nouvelle tarification des services de garde subventionnés

Rappelons que depuis le 22 avril 2015, la contribution demandée aux parents dont l'enfant fréquente un service de garde subventionné a été modifiée. Elle est maintenant composée d'une contribution de base de 7,30 \$ par jour, par enfant, et d'une contribution additionnelle modulée selon le revenu familial.

La contribution de base est payable directement au service de garde tandis que la contribution additionnelle est versée à Revenu Québec par les parents, au moment de la production de leur déclaration de revenus.

Calculer la contribution additionnelle - mfa.gouv.qc.ca

Les parents trouveront dans le site Web du ministère de la Famille un outil de calcul leur permettant d'estimer le montant de la contribution additionnelle qu'ils devront verser à Revenu Québec au moment de produire leur déclaration de revenus. Ils sont ensuite invités à choisir le moyen qui leur convient le mieux.

Les parents qui préfèrent étaler le paiement de leur contribution additionnelle peuvent :

- dans le cas des salariés : demander à leur employeur d'augmenter leur retenue à la source pour l'impôt du Québec sur chacune de leur paie;
- dans le cas des travailleurs autonomes : hausser le montant de leurs acomptes provisionnels.

Quant aux parents qui souhaiteraient payer le montant de la contribution additionnelle en un seul versement, lors de la production de leur déclaration de revenus, ils sont invités à épargner le montant en vue de ce paiement.

Entente de services de garde subventionnés

pour un enfant de moins de 5 ans au 30 septembre

Loi sur la protection du consommateur, article 189 et suivants
Règlement sur la contribution réduite, article 6

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

MENTION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Depuis le 22 avril 2015, la contribution réduite est composée de deux parties : la contribution de base et une contribution additionnelle.

La contribution de base, pour l’année 2015, est fixée à 7.30\$ par jour et est versée directement par le parent au prestataire de services de garde subventionnés. Cette contribution vous donne droit à des services de garde éducatifs de qualité pour une période de dix heures par jour. Votre enfant doit, lorsqu’il est gardé aux heures prévues pour leur distribution, recevoir un repas et deux collations. Il doit bénéficier d’activités éducatives variées, adaptées à son âge et qui visent son développement physique, moteur, langagier, cognitif, affectif, moral et social. De plus, le programme éducatif doit viser à donner à votre enfant de saines habitudes de vie et de saines habitudes alimentaires qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

Depuis le 22 avril 2015, le parent tenu de payer la contribution de base peut également avoir à payer une contribution additionnelle. Cette dernière contribution varie entre 0.70 \$ et 12.70 \$ par jour, selon le revenu familial annuel du parent, et est payable par celui-ci au ministre du Revenu dans le cadre de la production de sa déclaration de revenus. Il est possible pour deux parents admissibles à la contribution réduite de signer la présente entente et d’y prévoir une répartition des journées de garde pour les fins du paiement de la contribution de base.

Le prestataire peut vous demander une contribution supplémentaire pour une sortie, un repas supplémentaire ou un article personnel d’hygiène fourni. Si vous souhaitez que votre enfant participe à une sortie, qu’un repas supplémentaire lui soit servi ou qu’un article personnel d’hygiène lui soit fourni, vous devez alors convenir des services requis et des modalités dans une entente particulière à chacune des situations. De même, si vous avez besoin de plus de dix heures de garde continues pour votre enfant, le prestataire peut vous demander une contribution supplémentaire dont les conditions et modalités devront être consignées dans une entente particulière. Vous êtes libre d’accepter ou de refuser ces offres. Si vous refusez, votre enfant doit recevoir l’ensemble des services auxquels il a droit.

Il vous est possible de résilier l’entente de services de garde ou une entente particulière. Les règles applicables ainsi qu’un formulaire à cet effet vous sont fournis. Le prestataire doit vous remettre une copie signée de chacune des ententes conclues avec lui.

Pour de plus amples détails, visitez notre site Internet au <http://www.mfa.gouv.qc.ca>.

Entre :

Prestataire de services de garde :

Adresse où les services seront fournis :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

Personne autorisée (le cas échéant) :

Nom de famille

Prénom

ci-après désigné le « PRESTATATAIRE »

Et :

Nom du parent :

Nom de famille

Prénom

Adresse :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

N° assurance sociale

Nom du parent (facultatif) :

Nom de famille

Prénom

Adresse :

Numéro

Rue

Appartement

Ville, village ou municipalité

Province

Code postal

N° assurance sociale

ci-après désigné le « PARENT »

Pour les fins de l’application de la présente entente, à l’exclusion des articles portant sur la résiliation par le parent, _____ est autorisé à agir pour et aux noms des deux parents, comme en fait foi la signature des parents à la fin de la présente entente.

Concernant la garde de :

Nom de l’enfant :

Nom de famille

Prénom

Date de naissance :

Année

Mois

Jour

ci-après désigné l’ « ENFANT »

Article 1. Portée de l'entente

La présente entente s'applique au **Parent** admissible à la contribution réduite et au **Prestataire** admissible aux subventions prévues à l'article 90 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Article 2. Description et prestation des services du Prestataire

2.1 Pendant la durée de l'entente, le **Prestataire** s'engage à fournir à l'**Enfant** ce qui suit :

Des services de garde éducatifs sur une période continue de garde maximale de dix heures par jour au choix du **Parent** à l'intérieur des heures de prestation de services prévues à la présente entente.

Le matériel utilisé pendant la prestation des services de garde.

Les collations si l'**Enfant** est gardé durant les heures prévues pour leur distribution.

Les collations sont servies vers le matin et vers l'après midi.

Le repas du midi ou du soir si l'Enfant est gardé durant les heures prévues pour les repas ou, dans les autres cas, le petit déjeuner.

Le repas du midi est servi vers _____.

Ou le repas en tenant lieu (souper ou petit déjeuner) est servi vers _____

2.2 Les jours et heures de prestation des services sont les suivants :

<i>Jour</i>	<i>Période habituelle</i>		<i>Période occasionnelle</i>	
Lundi	de _____	à _____	de _____	à _____
Mardi	de _____	à _____	de _____	à _____
Mercredi	de _____	à _____	de _____	à _____
Jeudi	de _____	à _____	de _____	à _____
Vendredi	de _____	à _____	de _____	à _____
Samedi	de _____	à _____	de _____	à _____
Dimanche	de _____	à _____	de _____	à _____

2.3 Le Prestataire n'offrira pas de services de garde les jours suivants :

Indiquer la liste des jours de fermeture prévus du service de garde		

☐ Le **Prestataire** entend réclamer du **Parent**, pour les jours de fermeture indiqués au point 2.3, la contribution de base de **7,30 \$** pour un maximum de **13** jours annuellement.

Article 3. Période de services de garde retenue par le Parent

3.1 Le **Parent** retient les services du **Prestataire** pour la garde de son **Enfant** selon les besoins de garde suivants :

Indiquer les jours et les heures qui correspondent au besoin habituel de garde à l'intérieur des heures de prestation de services déclarées du **Prestataire** (ces heures sont données à titre indicatif).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
de							
à							

Précision sur la fréquentation (au besoin) :

Autre horaire selon des besoins de garde particuliers :

☐ En raison d'un travail saisonnier ou d'études, le Parent déclare avoir besoin de plus de 20 journées de garde par quatre semaines.
(Cocher au besoin)

3.2 Si le **Parent** entend prendre, durant la période de garde convenue, des vacances qui affecteront la fréquentation du service de garde, il doit en informer le **Prestataire** dès que les dates de ces vacances seront déterminées ou conformément au document décrivant l'organisation du service de garde du **Prestataire**.

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement

4.1 La contribution de base payable par le Parent est de **7,30 \$** (sept dollars trente) par jour de garde.

☐ Le Parent est admissible à l'exemption du paiement de la contribution de base. (Cocher au besoin)

Le montant total déboursé en vertu de l'entente est de \$.

Le premier versement est exigé à la date du début de la prestation des services ou au plus tard le (lorsque cette date est postérieure à la date de début des services)

Article 4. Montant de la contribution et modalité de paiement (suite)

4.2 Le versement de la contribution de base se fera de la façon suivante :

☐ Chaque semaine

☐ Toutes les deux semaines

☐ Une fois par mois

Chaque versement sera de _____ \$.

☐ Par chèque

☐ Par paiement préautorisé

☐ Par paiement comptant ou direct

En cas de chèque sans provision, le **Prestataire** pourra exiger des frais de _____ \$.

En cas de retard dans le paiement, un taux d'intérêt de _____ % s'appliquera sur les montants à payer suivant les modalités suivantes :

À remplir si la présente entente est signée par plus d'un parent

4.3 Les parents signataires de la présente entente conviennent de la répartition suivante des journées de garde pour les fins du paiement de la contribution de base.

Nom du parent _____ %

Nom du parent _____ %

Lorsque le nombre de journées de garde calculé suivant le pourcentage qui précède correspond à un nombre comportant une décimale, ce nombre est arrondi au nombre entier le plus proche (ex. : 131,4 jours est arrondi à 131 jours; 131,6 jours est arrondi à 132 jours). Lorsque la décimale est 0,5, le nombre de journées de garde du Parent A est arrondi à la hausse et le nombre de journées de garde du Parent B est arrondi à la baisse (ex. : si le nombre de jours des Parents A et B sont tous les deux de 130,5 jours, le nombre de jours du Parent A est arrondi à 131 et celui du Parent B à 130).

Article 5. Retard du Parent

5.1 Le **Parent** doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le **Parent** qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le **Prestataire** le plus tôt possible.

5.2 Un montant de _____ \$ par tranche de _____ minutes de retard après l'heure de fermeture pourra être réclamé par le Prestataire.

Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit _____ jusqu'au départ de l'Enfant.

Article 6. Fermeture imprévue du service de garde

6.1 Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le **Prestataire** doit fermer le service de garde, le **Parent** en sera avisé le plus rapidement possible. Si la fermeture se produit après que l'Enfant a été confié au **Prestataire**, le **Parent** doit venir chercher l'Enfant à l'endroit désigné par le **Prestataire**.

6.2 Le **Parent** doit alors déboursier la contribution de base pour le premier jour de fermeture imprévue.

Article 7. Absence de l'Enfant

7.1 Le **Parent** doit prévenir le **Prestataire** le plus tôt possible de l'absence de l'Enfant.

7.2 Le **Parent** doit déboursier la contribution de base pour les jours d'absence de l'Enfant.

Article 8. Durée de l'entente

L'entente entre en vigueur le (*date de la première journée de fréquentation de l'Enfant*) _____ et se termine le _____ pour une durée totale de _____ jours de fréquentation.

Article 9. Résiliation de l'entente par le Prestataire

9.1 Le **Prestataire** peut mettre fin à l'entente dans les cas suivants :

1) Lorsque le **Parent**, malgré qu'il en ait été avisé par écrit par le **Prestataire**, refuse ou néglige de payer la contribution que le **Prestataire** est en droit d'exiger.

2) Lorsque le **Parent**, de façon répétée, ne respecte pas les règles de fonctionnement du service de garde inscrites au document décrivant l'organisation du service de garde qui a été remis au **Parent** et qui est annexé à la présente entente.

3) Lorsque, à la suite d'un plan d'intervention établi en collaboration avec le **Parent** pour répondre aux besoins particuliers de l'Enfant, il devient manifeste que les ressources du **Prestataire** ne peuvent répondre, de façon adéquate, à ces besoins particuliers ou que le **Parent** ne collabore pas à l'application du plan d'intervention.

9.2 Le **Prestataire**, avant de mettre fin à l'entente, doit donner un avis préalable de deux semaines au **Parent**. Cependant, le **Prestataire** peut mettre fin à la présente entente en tout temps et sans avis préalable lorsque la santé ou la sécurité des enfants reçus ou du personnel du service de garde est menacée.

Article 10. Résiliation de l'entente par le Parent

Les **parents** signataires de la présente entente peuvent, ensemble, mettre fin en tout temps à l'entente en envoyant un avis au **Prestataire** conformément aux dispositions de la Loi sur la protection du consommateur. Un modèle d'avis est fourni à la page 5.

Article 11. Ententes particulières

Le **Parent**, en plus des services prévus à l'article 2, désire ajouter les services suivants :

☐ Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (annexe A)

☐ Entente particulière sur la fourniture d'articles d'hygiène (annexe B)

☐ Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire (annexe C)

☐ Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle (annexe D)

Article 12. Dispositions diverses

- 12.1 La présente entente doit être signée en double exemplaire et les obligations du **Parent** ne débutent que lorsque ce dernier en a reçu une copie signée. Lorsque la présente est signée par plus d'un parent, chacun doit en recevoir une copie signée.
- 12.2 La présente entente remplace toute autre entente de services antérieure conclue entre le **Prestataire** et le **Parent**.

Article 13. Déclaration du Prestataire

- 13.1 Le **Prestataire** déclare que la présente entente de services de garde est conforme à l'entente prescrite par le ministère de la Famille
- 13.2 La présente entente de services comporte _____ pages et comporte également les documents suivants (*cocher les documents remis au **Parent***) que le **Prestataire** déclare avoir remis au **Parent** avant que ce dernier n'appose sa signature.

☐ Document décrivant l'organisation du service de garde (régie interne)

☐ Entente particulière concernant les sorties organisées dans le cadre des activités éducatives (annexe **A**)

☐ Entente particulière sur la fourniture d'articles d'hygiène (annexe **B**)

☐ Entente particulière concernant la fourniture d'un repas supplémentaire (annexe **C**)

☐ Entente concernant des services de garde pour une période additionnelle (annexe **D**)

MENTION EXIGÉE PAR LA LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

(Contrat de louage de services à exécution successive)

« Le consommateur peut résilier le présent contrat à tout moment en envoyant la formule ci-annexée ou un autre avis à cet effet au commerçant.

Le contrat est résilié, sans autre formalité, dès l'envoi de la formule ou de l'avis.

Si le consommateur résilie le présent contrat avant que le commerçant n'ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a aucuns frais ni pénalité à payer.

Si le consommateur résilie le contrat après que le commerçant ait commencé à exécuter son obligation principale, le consommateur n'a à payer que :

a) le prix des services qui lui ont été fournis, calculé au taux stipulé dans le contrat; et

b) la moins élevée des deux sommes suivantes : soit **50 \$**, soit une somme représentant au plus **10 %** du prix des services qui ne lui ont pas été fournis.

Dans les **10** jours qui suivent la résiliation du contrat, le commerçant doit restituer au consommateur l'argent qu'il lui doit.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles **190 à 196** de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur ».

Signatures

Date	Lieu	Signature du Parent
Date	Lieu	Signature du Parent
Date	Lieu	Signature du Prestataire (personne autorisée)

Loi sur la protection du consommateur, article 190

À : _____ Date de l'envoi : _____

Nom et adresse du prestataire de services de garde

En vertu de l'article 193 de la Loi sur la protection du consommateur, je résilie l'entente de services de garde pour

_____ conclue le _____ à _____

Prénom et nom de famille de l'Enfant *Date*

_____ .

Endroit

Nom du Parent :	Nom de famille	Prénom
Adresse :	Numéro	Rue
	Appartement	
	Ville, village ou municipalité	Province
		Code postal

Nom du Parent :	Nom de famille	Prénom
Adresse :	Numéro	Rue
	Appartement	
	Ville, village ou municipalité	Province
		Code postal

Date	Lieu	Signature du Parent
Date	Lieu	Signature du Parent